

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2025-16

En exercice 24

Présents 21

Votants 23

Séance du 7 janvier 2025

Date de la Convocation

26/12/2024

Date de l'affichage

26/12/2024

Objet de la délibération

Adhésion au CNAS

L'an deux mil vingt-cinq,
et le 7 janvier,

à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Présents : Marion ATRON, Sophie BAUDET, Jérôme BENOIT, Marc BONGINI,
Jacques BONNIER, Romain CORNU, Pierre ECOCHARD, Catherine FOURNIER,
Thomas GAND, François-Damien GROS, Nelly GUICHARD, Christopher
HAUBRUGE, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Brigitte MONNET,
Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Françoise RODOT, Irène ROUCHE,
Michel SORNAY, Béatrice VAUCHER.

Absents : Séverine BRUNET (Procuration à M. BONGINI), Sophie DEMAREST,
Valérie PAROLA (procuration à C. FOURNIER)

Secrétaire de séance : Anthony LAINE

La Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de Val-Sonnette.

*** Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique** : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

*** Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

et à cet effet de **mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2025**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Mme la Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité} \end{array}$$

3°) De désigner Mme FOURNIER Catherine, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter Val-Sonnette au sein du CNAS.

4°) De désigner Mme PETIT Jessica parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS en qualité de délégué agent notamment pour représenter Val-Sonnette au sein du CNAS.

5°) De désigner Mme ROSAIN Bénédicte en qualité de correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 7 janvier 2025
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte

